

# Règlement général des événements CNJE

Date: 11/06/2024

Auteur : Marin-Pierre BABIN – Responsable Événementiel 2023-2024

Relecteurs: Mandat CNJE 2023-2024

Diffusion: J.E. / J.I. / J.C.







# **Sommaire**

Preambule	3
Applicabilité du règlement	3
Dénomination des parties	3
Modalités d'inscription et d'acceptation du règlement	3
Engagements de la CNJE	4
Engagements des participants	5
Inscription	5
Alcool et drogues	5
Violences : physiques, morales, sexuelles et sexistes	6
Délimitation spatio-temporelle	6
Rappels généraux de la responsabilité individuelle des participants et des présidents	7
Place de la CNJE lors des événements	7
Sanctions	8
Cas d'exonération de responsabilité de la CNJE	8
Prise d'effet du règlement et durée	9







# I. Préambule

Ce règlement s'inscrit dans la charte de déontologie de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises (ci-après dénommée CNJE). La charte de déontologie est elle-même intégrée au règlement intérieur (RI) de la CNJE. La rédaction de ce document est née à la suite d'un besoin de redéfinir clairement les droits ainsi que les devoirs de tout participant aux événements CNJE dans un souci de transparence, de cohérence et d'aspect officiel.

L'objet du présent règlement est de définir les droits et obligations concrets applicables aux personnes physiques s'inscrivant aux divers événements dont la CNJE est organisatrice ou co-organisatrice.

#### Sont concernés :

- ✓ Les Congrès Nationaux d'Hiver et d'Été ;
- ✓ Les Congrès Régionaux d'Automne et de Printemps ;
- ✓ Les Week-Ends de Formation des Auditeurs d'Hiver et d'Été ;
- ✓ Les Assemblés Générales des Présidents ;
- ✓ Tout autre événement dont la CNJE se déclare organisatrice ou co-organisatrice auprès d'un ou plusieurs de ses membres actifs ou associés.

Ce règlement engage tout participant régulièrement inscrit (voir article II.2) à l'un des événements susmentionnés. S'inscrivant dans le RI de la CNJE, le non-respect d'une ou plusieurs des clauses du présent règlement pourra entraîner des sanctions prévues dans le RI ainsi que toute autre action prévue dans ce document.

# II. Applicabilité du règlement

# 1. Dénomination des parties

Le présent règlement est un engagement mutuel entre, d'une part la Confédération Nationale des Junior-Entreprises, rédactrice et garante du respect du règlement et d'autre part les participants notamment inscrits via Kiwi, disposant d'une adresse mail personnelle, et provenant des structures membres actifs ou associés de la CNJE.

### 2. Modalités d'inscription et d'acceptation du règlement

La validité de l'inscription à tous les événements mentionnés dans la partie I est liée à l'acceptation libre, éclairée et univoque de la charte de déontologie de la CNJE dont l'acceptation du présent règlement est l'une des clauses. Le représentant légal de la structure



Confédération Nationale des Junior-Entreprises

3 Tous droits réservés



membre de la CNJE est responsable de la transmission du présent document à l'ensemble des personnes physiques issues de sa structure et de la sensibilisation de ces derniers à son respect.

Toute personne physique inscrite à l'événement est donc considérée comme **informée** de l'existence du présent règlement et ayant compris et accepté l'ensemble de ses clauses. Toute personne physique inscrite selon les modalités précédentes sera considérée comme « participant » et mentionnée de cette manière dans la suite du document.

Important : Toute inscription à l'aide d'une adresse mail Kiwi ne correspondant pas à une personne physique appartenant à une structure membre de la CNJE sera considérée comme nulle le jour de l'événement.

Le participant est informé du fait qu'il peut poser toute question à <u>evenementiel@cnje.org</u> pour clarifier tout point.

# III. Engagements de la CNJE

Tout participant peut faire valoir les droits suivants auprès de la CNJE dans le cadre de ce règlement :

- ✓ Mise à disposition du présent règlement pour consultation sur Kiwi Documents ;
- ✓ Explication des clauses ;
- ✓ Sollicitation concernant toute question sur les inscriptions, l'événement en général, la facturation...;
- ✓ Demande d'échange de place entre membres de la même structure ;
- ✓ Demande d'exceptions au règlement sur circonstances exceptionnelles dûment justifiées ;
- ✓ Mise à disposition du mail <u>ethique@cnje.org</u>, afin de déclarer et transmettre une information à la CNJE. Seul le président de la CNJE a connaissance des mails de l'alias ;
- ✓ Envoi de propositions d'amélioration dudit règlement ou de l'événement.

Note: Ce document n'a pas vocation à recenser l'ensemble des droits des participants mais simplement à dessiner un cadre institutionnalisé. Ainsi, la liste ci-dessus ne constitue pas un recensement exhaustif des droits détenus des participants et ne revêt pas une dimension restrictive. Toutefois, au regard des éléments susmentionnés, un respect strict des mentions est attendu de la part des participants.



# IV. Engagements des participants

### 1. Inscription

Toute inscription à un événement est due et facturable par l'organisateur dans les conditions tarifaires et temporelles indiquées dans ledit événement.

Une inscription est nominative. Des échanges de place sont possibles uniquement dans les conditions temporelles et les critères fixés dans l'événement. La CNJE doit dans tous les cas avoir connaissance des changements pour avoir les noms corrects des participants lors de l'événement pour des questions de sécurité.

Tout participant mineur doit obligatoirement être déclaré à la CNJE lors de son inscription au moins 14 jours calendaires avant l'événement. Auquel cas, une autorisation du responsable légal sera demandée.

# 2. Alcool et drogues

La consommation de boissons alcoolisées sur les événements est autorisée pour les personnes majeures (sans contre indication médicale) dans un cadre indiqué par la CNJE. Pour cela, elle doit permettre de répondre aux critères suivants :

- Avoir lieu dans un cadre spatio-temporel défini par la CNJE (ex : lieu et durée de la soirée) ;
- Ne pas entraîner de risque pour soi-même, pour autrui ou pour les équipements ;
- Être soumise à un système de SAM, sous responsabilité du président de la structure, si un participant véhicule un groupe.
  - Si le participant est seul, il devra dans tous les cas respecter la réglementation à l'alcoolémie au volant. Plus précisément, maximum 0,5g alcool/L sang soit 0,25 mg/L air expiré pour un conducteur avec permis définitif et 0,2g alcool/L sang soit 0,1 mg/L air expiré pour les permis probatoires (soit 0 verre). Art. R234-1 du code de la route.

#### Droques et stupéfiants

Vu les dispositions des articles L3421-1 et L.3421-4 du code de la santé publique

Vu les dispositions des articles 222-24 et suivants du code pénal

L'usage, la provocation à l'usage et le trafic de produits stupéfiants est interdite en France et donc, dans le cadre des événements CNJE.

#### Dispositions globales

Nous rappelons que chaque participant a une **obligation de sécurité envers lui-même et l'ensemble des personnes à son contact**, participants ou non. A ce titre, la CNJE exhorte tout

Règlement des événements CNJE

Confédération Nationale des Junior-Entreprises

5 Tous droits réservés



participant à contrôler sa propre consommation d'alcool et être attentif à celle des autres participants. Nous rappelons également que chaque président est, devant la loi, responsable des agissements (voir IV.5) et de la sécurité (voir IV.3) de ses membres ou invités dans le cadre de leur engagement, ce qui englobe la participation aux événements CNJE.

La CNJE ne saurait être tenue responsable de tout comportement, toute action ou toute situation entraînée par un ou plusieurs participants sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances.

La CNJE vous rappelle également que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invite à une extrême prudence quant à sa consommation.

#### 3. Violences: physiques, morales, sexuelles et sexistes

Vu les dispositions des articles 222-32, 222-33-2-2 et 222-23 du code pénal notamment

Vu les dispositions de l'article 1240 et 1241 du Code Civil

Tout type de violence, regroupant notamment le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, est de l'ordre du droit pénal représentant un délit ou un crime en fonction de la gravité. Le droit civil est également automatiquement pris en compte par le caractère dommageable des actes effectués à l'encontre de la ou des victimes.

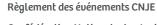
La CNJE, en tant que garante de la sécurité et du bien-être des participants aux événements qu'elle organise, pourra prendre toute décision visant à assurer la sécurité de la ou des victimes. Cette prise de décision, en fonction de la gravité constatée, peut entraîner un rappel à l'ordre, une sanction ou encore une exclusion de l'événement assortie ou non d'un dépôt de plainte via une constitution de la CNJE en partie civile auprès de la victime.

Afin d'assurer la sécurité de tous les participants pendant les congrès nationaux, et notamment pendant le temps des soirées, la CNJE s'engage à mettre en place une fouille aléatoire des participants sur le temps des soirées. Cette fouille viendra conditionner la rentrée dans le lieu de la soirée. La CNJE pourra prendre toute décision à la suite de ces fouilles, afin de garantir la sécurité des participants. En s'inscrivant à un congrès national sur Kiwi, chaque participant accepte le fait d'être fouillé pendant l'évènement, par des professionnels de sécurité agréés.

#### 4. Délimitation spatio-temporelle

Les événements CNJE ont lieu dans un environnement établi :

- Lieu(x) et espaces accessibles connus ;
- Planning avec horaires spécifiques ;
- Disponibilité des membres de l'équipe CNJE aux horaires mentionnées dans le planning et dans les espaces prévus dans l'événement.



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



Tout événement survenu par ou à un participant en dehors des lieux, des horaires ou encore des modalités d'accès et d'utilisation ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la CNJE.

# 5. Rappels généraux de la responsabilité individuelle des participants et des présidents

Vu les dispositions des articles 1240 à 1242 alinéa 1 du code civil

Participants (personnes physiques) : chaque participant est responsable des dommages qu'il commet à autrui et au matériel, l'obligeant dès lors à les réparer.

**Président** (en tant que responsable moral de l'association) : l'association, représentée par son président, sera également tenue responsable des dommages causés par ses membres, s'ils sont effectués dans le cadre de leurs activités associatives (dont événements CNJE).

Vu les dispositions des articles 121-1 à 121-7 du code pénal

Participants : chacun est responsable pénalement de ses actes, sans transmission possible.

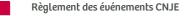
**Président**: les représentants ont l'obligation de prudence et de sécurité auprès de leurs membres et invités et sont responsables pénalement, en tant que représentant de la personne morale associative, des actions de leurs représentants et invités. En d'autres termes, la structure peut être poursuivie si un acte répréhensible survient par le fait de ses membres ou invités.

#### A noter:

- Nous rappelons que la simple tentative de violence est répréhensible et qu'un complice, aux yeux de la loi, est également considéré comme auteur de l'acte.
- L'ensemble des obligations susmentionnées constitue une application conforme à la législation en vigueur et de droit positif. De fait, toute interdiction législative s'appliquera conformément aux dispositions légales prévues.

# V. Place de la CNJE lors des événements

La CNJE, en tant qu'association, est représentée par le Conseil d'Administration et les Chargés de Mission en mandat lors des événements notamment et ce, sous la responsabilité du Président. A ce titre, tout administrateur ou chargé de mission de la CNJE est garant du



Confédération Nationale des Junior-Entreprises

7 Tous droits réservés



respect de ce règlement ainsi que du RI et statuts de la CNJE. L'équipe CNJE fait donc figure d'autorité pour faire respecter ce règlement.

Ainsi, toute instruction émanant de l'un des administrateurs et/ou chargés de missions CNJE constitue l'exercice du lien de subordination entre administrateur (et/ou chargé de mission) et participant. Ce lien comprenant par conséquent une garantie de sécurité et de bonne gestion de l'évènement. Dès lors, le participant s'inscrit dans une obligation de moyen, à savoir la bonne tenue de l'événement, et de résultat quant à la prise en compte et l'application du présent règlement.

Les instructions données, dans tous les cas, ne peuvent aller à l'encontre du présent règlement. En cas de doute ou d'incompréhension, le participant est informé du fait qu'il peut demander une explication claire de la directive donnée si les circonstances le permettent.

# VI. Sanctions

La CNJE se réserve tout droit de sanction, notamment celles prévues dans son Règlement Intérieur mais également de poursuites judiciaires au regard des violations du règlement ou de la loi pouvant être perpétrées.

Si un acte et/ou comportement entraîne un risque direct ou indirect pour la sécurité des participants ou de l'équipe CNJE, l'intégrité des locaux ou du matériel et/ou est légalement répréhensible, la CNJE se réserve le droit de dégager toute responsabilité (voir partie VII) et de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires, incluant la sanction de la structure du participant et l'exclusion de ce dernier.

Le Conseil d'Administration de la CNJE pourra être saisi de manière exceptionnelle et dans l'immédiat pour trancher sur chaque cas si la situation l'exige.

# VII. Cas d'exonération de responsabilité de la CNJE

La CNJE, dans les cas préalablement abordés, résumés et complétés ci-dessous, se réserve le droit de se dégager de toute responsabilité :

- Non-respect des statuts ou du RI de la CNJE incluant le présent règlement ;
- Tout acte ou comportement légalement répréhensible ;
- Règlement des événements CNJE
- Confédération Nationale des Junior-Entreprises
- 8 Tous droits réservés



- Non-respect des instructions ou recommandations émises par l'un des administrateurs ou chargés de mission de la CNJE avant, pendant ou après l'événement ;
- Tout acte ou comportement réalisé sous l'emprise de l'alcool ou sous l'effet d'une quelconque substance ;
- Tout événement n'étant pas du ressort de la CNJE dans le cadre de son organisation
  ;
- Tout acte ou comportement effectué en dehors des cadres spatio-temporels fixés avant, pendant et après l'événement considéré.

# VIII. Prise d'effet du règlement et durée

Le présent règlement prendra effet à partir du 16 juin 2024 pour une durée illimitée. Toute modification devra être portée à l'attention des membres de la CNJE et fera l'objet d'un vote en Conseil d'Administration.

L'authenticité, la valeur et l'engagement à la mise en application de l'ensemble des termes de ce document sont ci-dessous officialisés par signature de la représentante légale 2023-2024 de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises et du responsable événementiel après ratification en conseil d'administration et présentation en Assemblée Générale des Présidents.

Pour la CNJE, en tant que responsable moral et garante du respect du règlement,

Alexandre DE ALMEIDA, président 2023-2024 Pour le pôle événementiel, co-responsable de la mise en place du règlement,

Marin-Pierre BABIN, responsable événementiel 2023-2024